



Trophée Minervois Sommelier

Préambule

Le « Trophée Minervois Sommelier » a un double objectif : la valorisation du territoire du Minervois ainsi que la promotion des vins de l'appellation Minervois, Minervois-La Livinière et Muscat de Saint-Jean de Minervois. Il est le résultat d'un partenariat efficace et dynamique entre le Syndicat du Cru Minervois, l'Association des Sommeliers du Languedoc Roussillon Vallée du Rhône Sud et le Club Gastronomique Prosper Montagné.

Règlement

Article 1 : le Trophée Minervois Sommelier s'articule autour de 3 catégories :

- ⇒ Professionnels : Homme, Femme pouvant justifier de travailler dans un établissement d'hôtellerie ou de restauration, sans limites d'âge.
- ⇒ Etudiants : Homme, Femme en cours de formation pouvant justifier d'appartenir à un organisme de formation et étant âgé de moins de 30 ans au jour de la Finale ;
- ⇒ Amateurs : Homme, Femme n'ayant aucun lien professionnel ou n'appartenant pas à une structure d'Hôtellerie ou de Restauration, sans limites d'âge.

Article 1.1 : Les professeurs, formateurs en sommellerie ne peuvent être candidats.

Article 1.2 : Un précédent vainqueur du Trophée ne peut prétendre se présenter à nouveau à ce concours.

Article 2 : Calendrier des épreuves :

- ⇒ Qualifications : Lundi 25 Avril Purple Campus de Carcassonne, 705 Avenue Georges Guillé 11000 Carcassonne
- ⇒ Finale : Samedi 03 et Dimanche 04 Septembre au Château de Villegly 11600 Villegly

Nb : Les candidats seront informés si un éventuel changement de lieu est nécessaire.

Article 3 : les inscriptions s'effectuent au moyen d'une fiche d'inscription qui devra être renvoyée avant la date limite du Lundi 11 Avril 2022, obligatoirement accompagnée :

- ⇒ D'une photocopie de pièce d'identité
- ⇒ Du règlement de la participation au concours d'un montant de 20€. Chèque à l'ordre du Syndicat du Cru Minervois.

Ces 2 documents seront envoyés à l'adresse :

Syndicat du Cru Minervois, 35 Quai des Tonneliers 11200 HOMPS.

Nos Partenaires



Article 4 : Validation des Candidatures

Article 4.1 : Les dossiers de candidature incomplets ne sont pas pris en compte.

Article 4.2 : L'organisation informe individuellement les candidats de la validation de leur dossier d'inscription, en leur confirmant la date, le lieu et les horaires du Trophée.

Article 4.3 : Pour des raisons matérielles d'organisation, le nombre de candidats est limité à :

- ⇒ 10 personnes minimum par catégorie
- ⇒ 20 personnes maximum par catégorie

Article 4.4 : Les candidatures sont retenues dans l'ordre chronologique de leur arrivée et d'enregistrement des dossiers complets.

Article 5 : les épreuves se déroulent sur deux journées complètes :

Jour 1 : les « Qualifications » Lundi 25 Avril 2022

- ⇒ Matin : Epreuves écrites et ateliers de sélection
- ⇒ Après-midi : suite des ateliers et proclamation des finalistes

Nb : Tous les candidats sont tenus d'assister à la proclamation des résultats qui se tiendra en fin d'après-midi.

Jour 2 : la « Finale » lors du Festival des Tastes en Minervois les 3 & 4 septembre 2022

Nb : le déroulé et le contenu des épreuves reste à la discrétion de l'organisation jusqu'au jour de la Finale.

Article 6 : les différentes épreuves se déroulent à huis clos, dans un contexte professionnel, et une tenue correcte sera exigé. Chaque candidat devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité.

ARTICLE 7 : les différentes épreuves se déroulent en français. Elles portent sur les appellations Minervois, Minervois-La Livinière et Muscat de Saint-Jean de Minervois.

Elles sont écrites, orales ou pratiques, et peuvent aborder notamment les thèmes suivants :

- Viticulture et œnologie
- Géographie vitivinicole
- Législation des vins et spiritueux
- Technologie professionnelle
- Connaissance des produits de la gastronomie française
- Culture générale
- Analyse sensorielle
- Techniques de service
- Accords vins et mets